



A. Ollivier

**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2021-56

Objet : Contrat avec la société CABINET ALVI Group CNRS relatif aux contrôles de sécurité des équipements sportifs, des structures gonflables et des appareils et accessoires de levage à charge suspendue dans les bâtiments communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de maintenir le niveau de sécurité des équipements sportifs, des structures gonflables et des appareils et accessoires de levage à charge suspendue dans les bâtiments communaux, qu'il a lieu, par suite, de mettre en œuvre un contrôle de sécurité annuel,

Considérant que l'offre de la société CABINET ALVI Group CNRS répond à ces besoins,

DECIDE de le signer avec la société CABINET ALVI Group CNRS, située 176, avenue Charles de Gaulle 92522 NEUILLY SUR SEINE,

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant de onze mille dix-huit euros soixante-quinze centimes hors taxes (11 018,75 € HT) pour une année du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 renouvelable 1 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder deux (2) ans, soit le 31 mars 2023.

PRECISE que la dépense annuelle sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2021

Philippe Laurent

Philippe LAURENT

